



## Bail de location réduction à un mois.

Par **lolo94**, le **20/06/2011** à **15:57**

Bonjour,

J'ai perdu ma maman le 01 juin et vais devoir aller habiter dans son pavillon afin de pouvoir faire face aux frais attenants.  
Pourriez vous me dire si je peux faire prévaloir le décès pour obtenir la réduction du congé.  
Vous remerciant par avance de vos réponses.

Par **fra**, le **20/06/2011** à **16:22**

Bonjour,

[fluo]La réponse est négative[/fluo]. Les seuls cas pris en compte pour bénéficier du congé à durée réduite sont d'ordre professionnel (obtention d'un premier emploi, perte d'emploi). Néanmoins, dans la pratique rien ne vous empêche de partir comme bon vous semble et si votre logement est reloué par le propriétaire pendant la durée du congé, vous ne serez pas tenu de payer la différence.  
Il existe, aussi, le principe de la négociation directe à travers lequel rien n'empêche le propriétaire de tenir compte de votre situation présente et d'accepter de mettre fin au bail plus tôt que prévu.

Par **lolo94**, le **22/06/2011** à **06:18**

Merci de votre réponse